

Séance du 10 avril 2013
Convocation du 4 avril 2013

Nombre de conseillers en exercice: 18
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 16

L'an deux mil treize, le 10 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Fitz-James, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Pellerin, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs Delarue Geneviève, Leblond Jean-Pierre, Seghers Alex, Monard Isabelle, Kowalczyk Gérard, Boyeldieu André, Jabin Pascal, Thierry Ruffin, Marie-Josette Bourgeois, Bezeaux Christian,

Excusés: Mesdames et Messieurs Richez Karine, Brouard Martine, Dupont Luc, Duplat Sébastien, Leroy Emilie, Verhille Béatrix

Pouvoirs :

Richez Karine à Isabelle Monard
Brouard Martine à Gérard Kowalczyk
Dupont Luc à Seghers Alex
Verhille Béatrix à Jean Claude Pellerin
Duplat Sébastien à Jean-Pierre Leblond,

Secrétaire de séance : Christian BEZEAUX

Ordre du jour:

- 1/ Budget Primitif 2013**
- 2/ Création et adoption des statuts du Syndicat transport**
- 3 / Syndicat transport : Désignation des délégués.**

1/ Budget Primitif 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu la présentation faite par Monsieur SEGHERS, adjoint aux finances et Monsieur le Maire.

- Adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - ⇒ 2 812 929 € en section de fonctionnement
 - ⇒ 2 147 165 € en section d'investissement.

2/ Création et adoption des statuts du Syndicat transport

TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS – Création d'un Syndicat intercommunal à vocation unique et d'un Périmètre de Transports Urbains.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une étude réalisée par le Syndicat Mixte Clermontois Plateau Picard a démontré la pertinence de créer un Périmètre de Transports Urbains à l'échelle de l'agglomération de Clermont, comprenant les communes de Clermont, Fitz-James, Agnetz, Breuil-le-Vert, Breuil-le-Sec et Neuilly-sous-Clermont.

Il est proposé de mettre en œuvre, au sein de ce périmètre, un réseau de transports collectifs urbains constitué de 2 lignes régulières et d'un service de Transport Collectif A la Demande (TCAD), permettant notamment la desserte de la gare de Clermont, des zones d'activités économiques et commerciales et des établissements scolaires de l'agglomération.

Le réseau de transports, qui fera l'objet d'un marché public, sera financé en partie par les employeurs de + 9 salariés compris dans le Périmètre de Transports Urbains au titre du Versement Transport.

Dans ce cadre, les six communes souhaitent la création entre elles d'un Syndicat intercommunal à vocation unique, ayant pour objet l'organisation et l'exploitation des services de transports collectifs au sein du Périmètre de Transports Urbains. Le Syndicat sera institué à titre transitoire, dans la perspective d'une extension du réseau de transports collectifs sur l'ensemble de la Communauté de communes du Clermontois. Le cas échéant, les réseaux de transport ainsi constitués seront repris et gérés par la Communauté de communes du Clermontois.

Le projet de statuts, joint à la présente délibération, prévoit notamment les modalités de la représentation des communes membres au sein du Comité Syndical ainsi que le mode de financement du Syndicat. Il est le fruit de la concertation préalable entre les six communes.

Vu les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5212-2 dudit code,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,

Après avoir pris connaissance du projet de statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique de transport collectifs sur l'agglomération de Clermont et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les statuts dudit Syndicat ci-annexés ;
- ACCEPTE l'instauration d'un Périmètre de Transports Urbains et la création d'un Syndicat intercommunal à vocation unique de transport urbains entre les communes de Clermont, Fitz-James, Agnetz, Breuil-le-Vert, Breuil-le-Sec et Neuilly-sous-Clermont ;
- DECIDE l'adhésion de la commune de Fitz-James à ce Syndicat ;
- DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire pour solliciter Monsieur le représentant de l'Etat, afin de créer le Syndicat intercommunal, d'approuver les statuts ci-annexés et d'arrêter le Périmètre de Transports Urbains, par arrêté préfectoral

ANNEXE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

PROJET DE STATUTS

Préambule :

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant les dispositions du Code des Transports,

Considérant la nécessité de créer et développer les transports collectifs sur l'agglomération de Clermont, il est constitué entre les membres désignés à l'article 1 ci-après, un Syndicat intercommunal à vocation unique dont les statuts sont les suivants :

1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - Composition

En application des dispositions du titre I du livre II de la cinquième partie (article L. 5111-1 et suivants) du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes de CLERMONT, FITZ-JAMES, AGNETZ, NEUILLY-SOUS-CLERMONT, BREUIL-LE-VERT, BREUIL-LE-SEC, un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui prend la dénomination de « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE ».

ARTICLE 2 – Objet

Le Syndicat a pour objet d'organiser les services de transports collectifs urbains, réguliers et à la demande, sur le territoire des communes adhérentes.

La compétence territoriale du Syndicat s'étend au Périmètre de Transports Urbains, défini par arrêté préfectoral au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30.12.1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI).

Le Syndicat est chargé de l'organisation des transports urbains, la conception et la mise en œuvre d'une politique cohérente en matière de transport à l'échelle de l'agglomération de Clermont. Pour réaliser son objet, le Syndicat pourra confier ou déléguer la gestion et l'exploitation du service de transport collectif urbain.

Le Syndicat est également compétent pour :

- Etude, aménagement, organisation, gestion et amélioration des transports collectifs à l'intérieur du périmètre de transport urbain
- Plan de déplacements urbains

- Engagement d'études permettant le développement ou l'amélioration des transports collectifs, l'amélioration des conditions de circulation des véhicules de transport public
- Définition et acquisition des mobiliers urbains susceptibles d'équiper les points d'arrêt du réseau, et définition du mode de gestion de ces équipements
- Définition et mise en place d'actions concourant à l'amélioration de la mobilité courante sur le PTU

ARTICLE 3 - Siège

Le siège du Syndicat est fixé à la :

Mairie de Clermont
7 rue Général Pershing
60600 CLERMONT

Il pourra être déplacé sur décision du Comité Syndical.

ARTICLE 4 - Durée

Le Syndicat est institué pour une durée de 5 ans.

2 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 - Administration

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical et un Bureau.

ARTICLE 6 – Composition du Comité Syndical

Le Comité Syndical est l'organe délibérant du Syndicat.

Il est composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres du Syndicat dans les conditions fixées par l'article L. 5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseil municipal désigne en son sein des délégués titulaires et, en nombre égal des délégué(s) suppléant(s), appelé(s) à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le nombre de délégués titulaires et suppléants pour chaque collectivité- membre est fixé en fonction du nombre d'habitants comme suit :

- 4 membres et leurs suppléants pour les communes de + 10 000 habitants
- 1 membre et son suppléant pour les communes inférieures à 10 000 habitants

ARTICLE 7 – Règlement intérieur

Le Comité Syndical établit un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8- Comptable

Les règles de la comptabilité communale s'appliquent à la comptabilité du Syndicat.

ARTICLE 9 - Budget

Le Budget du Syndicat comprend :

A - EN RECETTES :

- La contribution des communes adhérentes.
- Les recettes issues de la vente de titres de transports.
- Le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant au Syndicat.
- Les subventions et fonds de concours.
- Le produit des emprunts que le Syndicat sera autorisé à contacter.
- Les recettes issues du versement transport :
- Les produits de dons et de legs
- d'une manière générale, toutes recettes autorisées par les textes.

B - EN DEPENSES :

- Les frais de gestion et de fonctionnement général du Syndicat.
- Les charges de personnel et les frais assimilés.
- Les charges d'investissement.
- L'amortissement des emprunts.

ARTICLE 10 - Contributions

La contribution des communes adhérentes, adoptée chaque année par le Comité Syndical, est déterminée au prorata du nombre d'habitants.

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des communes décidant la création du syndicat.

3 / Syndicat transport : Désignation des délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu la présentation faite par Monsieur le Maire

- DÉSIGNE à l'unanimité les délégués suivants, pour la commune de FITZ-JAMES selon lesdits statuts,

Titulaire	Suppléant
Jean-Claude PELLERIN	Christian BEZEAUX

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 20 heures 30 minutes

Conseil Municipal de Fitz-James.

Séance du : 10 avril 2013.

Signature des présents pour les délibérations énumérées ci-dessous :

Ordre du jour:

1/ Budget Primitif 2013

2/ Création et adoption des statuts du Syndicat transport

3 / Syndicat transport : Désignation des délégués.

Prénom	Nom	Emargement
Jean-Claude	PELLERIN	
Geneviève	DELARUE	
Jean-Pierre	LEBLOND	
Alex	SEGHERS	
Isabelle	MONARD	
Gérard	KOWALCZYK	
Thierry	RUFFIN	
Sébastien	DUPLAT	Excusé
Karine	RICHEZ	Excusée
Martine	BROUARD	Excusée
Béatrix	VERHILLE	Excusée
Christian	BEZEAUX	
Sébastien	BOURBIER	Excusé
Emilie	LEROY	Excusée
André	BOYELDIEU	
Luc	DUPONT	Excusé
Pascal	JABIN	
Marie-Josette	BOURGEOIS	